

## RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

PROCESSUS D'ADOPTION	
Étapes	Dates
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	11 DÉCEMBRE 2018
Adoption du règlement	18 DÉCEMBRE 2018
Entrée en vigueur	19 DÉCEMBRE 2018

AMENDEMENTS			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Annexe
429-1-2021	15 SEPTEMBRE 2021		X

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2018

---

Règlement relatif au programme de  
réhabilitation de l'environnement pour la  
mise aux normes des installations  
septiques

---

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres exige de certains citoyens, la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) la Municipalité a compétence en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 11 décembre 2018 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Guérin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :  
***Règlement numéro 429-2018 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

## **ARTICLE 1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le Programme ».

## **ARTICLE 2 SECTEURS VISÉS**

Le Programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal et qui ne fait pas partie du Plan d'action sur la gestion des eaux usées.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Afin de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol est effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin pour la Municipalité des Cèdres qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

## **ARTICLE 4 PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 25 000\$, incluant l'étude de caractérisation du sol et la production de l'attestation de conformité. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis conformant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

## **ARTICLE 5 CONDITIONS DU PRÊT**

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

## **ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée au secrétaire-trésorier.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

Le secrétaire-trésorier dispose d'un délai de 30 jours pour confirmer ou refuser la demande, et ce à compter de la date du dépôt de la demande dûment complétée.

## **ARTICLE 7 VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai de 30 jours après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par tout autre décision du Conseil.

## **ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fait sur une période de vingt ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

## **ARTICLE 9 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de vingt ans et remboursable par le fonds général d'administration.

## **ARTICLE 10 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se termine le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Raymond Larouche  
Maire



Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2018  
Adoption du règlement : 18 décembre 2018  
Entrée en vigueur : 19 décembre 2018

VERSION ADMINISTRATIVE



## ANNEXE A FORMULAIRE POUR DEMANDE DE PRÊT Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)		
NOM		PRÉNOM
TÉLÉPHONE (RÉSIDENTE)	TÉLÉPHONE (AUTRE) <input type="checkbox"/> CELLULAIRE <input type="checkbox"/> TRAVAIL	

IDENTIFICATION DU BÂTIMENT VISÉ (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)		
NUMÉRO D'IMMEUBLE, RUE		NUMÉRO DE LOT
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES) <input type="checkbox"/> MÊME QUE LE BÂTIMENT VISÉ		
NUMÉRO D'IMMEUBLE, RUE, APPARTEMENT		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

Je, .....,  
(NOM EN LETTRES MOULÉES)

propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Cèdres de me consentir un prêt pour les travaux suivants :

- Étude de caractérisation du sol  
 Travaux pour l'installation de la fosse septique

aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

- 1) L'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction.
- 2) L'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité des Cèdres, qui a compétence en cette matière.
- 3) L'installation septique desservira un immeuble à usage résidentiel.
- 4) L'installation septique desservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des Résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU DEMANDEUR

\_\_\_\_\_  
DATE DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE

\_\_\_\_\_  
DATE DE CONFIRMATION DU PRÊT

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

*Veillez remettre le formulaire à : Municipalité des Cèdres, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1*



## ANNEXE A FORMULAIRE POUR DEMANDE DE PRÊT Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Identification du propriétaire (écrire en lettres moulées)	
Prénom, Nom	Téléphone (résidence)
	Téléphone (autre) <input type="checkbox"/> cellulaire <input type="checkbox"/> travail

Identification du bâtiment visé (écrire en lettres moulées)		
Numéro d'immeuble, rue		Numéro de lot
Ville	Province	Code postal
Adresse de correspondance (écrire en lettres moulées) <input type="checkbox"/> Même que le bâtiment visé		
Numéro d'immeuble, rue, appartement		
Ville	Province	Code postal

Je, ....., propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Cèdres de me consentir un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

1) L'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction.	<input type="checkbox"/>
2) L'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité des Cèdres, qui a compétence en cette matière.	<input type="checkbox"/>
3) L'installation septique desservira un immeuble à usage résidentiel.	<input type="checkbox"/>
4) L'installation septique desservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des Résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).	<input type="checkbox"/>

Signature du demandeur :

\_\_\_\_\_

Remettre à la :

Municipalité des Cèdres  
1060, chemin du Fleuve  
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1

Date de la réception de la demande :

\_\_\_\_\_

Confirmation du prêt le :

\_\_\_\_\_

Signature du secrétaire-trésorier :

\_\_\_\_\_



## ANNEXE B VERSEMENT DE PRÊT Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Identification du propriétaire (écrire en lettres moulées)	
Prénom, Nom	Téléphone (résidence)
	Téléphone (autre) <input type="checkbox"/> cellulaire <input type="checkbox"/> travail

Identification du bâtiment visé (écrire en lettres moulées)		
Numéro d'immeuble, rue		Numéro de lot
Ville	Province	Code postal
Adresse de correspondance (écrire en lettres moulées) <input type="checkbox"/> Même que le bâtiment visé		
Numéro d'immeuble, rue, appartement		
Ville	Province	Code postal

Je, ....., propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Cèdres de consentir à me verser un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et ce, aux conditions édictées à l'annexe A.

Le coût réel des travaux de mise aux normes de ladite installation septique est de ..... \$. Le montant du prêt, limité à cette somme, sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense.

Signature du demandeur :

---

Remettre à la :

Municipalité des Cèdres  
1060, chemin du Fleuve  
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1

Date de la réception de la demande :

---

Versement du prêt le :

---

Au montant de :

---

Chèque numéro :

---

Signature du secrétaire-trésorier :

---